

1^{er} février 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité

Vienne, 3-5 avril 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Adoption de la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021.
2. Législation et cadres.
3. Incrimination.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La quatrième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité s'ouvrira le mardi 3 avril 2018 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹ et a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options

¹ Résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale, annexe.



envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Le Groupe d'experts y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à aborder et une méthodologie à suivre pour l'étude ([E/CN.15/2011/19](#), annexes I et II).

La deuxième réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 25 au 28 février 2013. Le Groupe d'experts y a pris note de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sous son égide, conformément au mandat énoncé dans la résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale ainsi que des thèmes à aborder dans une étude approfondie de l'incidence de la cybercriminalité et des mesures à prendre pour lutter contre ce problème et de la méthodologie à suivre pour cette étude que le Groupe d'experts avait adoptés à sa première réunion. Le rapport de cette réunion est publié sous la cote [UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/3](#).

Dans sa résolution 22/7, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris note de la version préliminaire de l'étude approfondie sur la cybercriminalité établie par l'ONUDC sous l'égide du Groupe d'experts et de l'échange de vues sur son contenu intervenu lors de la deuxième réunion du Groupe d'experts, tenue à Vienne du 25 au 28 février 2013, à laquelle divers avis avaient été exprimés quant au contenu, aux conclusions et aux options présentés dans l'étude, et a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux, avec l'aide du Secrétariat, selon qu'il conviendrait, en vue d'accomplir son mandat.

En application de la résolution 22/7 de la Commission, le Secrétariat a demandé, en 2015 et 2016, la traduction de l'étude approfondie sur la cybercriminalité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies² et l'a distribuée aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations. Celles-ci ont été reproduites telles qu'elles ont été reçues sur le site Web de l'ONUDC³.

Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution [70/174](#), les États Membres ont pris note des activités du Groupe d'experts de la communauté internationale et du secteur privé et ont invité la Commission à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

La troisième réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 10 au 13 avril 2017. Le Groupe d'experts y a, entre autres, adopté les rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations de ses première et deuxième réunions, examiné la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les observations reçues à son sujet, réfléchi à la voie à suivre en ce qui la concerne, et échangé des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale. Le rapport de cette réunion est publié sous la cote [UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4](#).

² Disponible à l'adresse : www.unodc.org/unodc/fr/cybercrime/egm-on-cybercrime.html.

³ Disponible à l'adresse : www.unodc.org/unodc/fr/organized-crime/comments-to-the-comprehensive-study-on-cybercrime.html.

Dans sa résolution 26/4, adoptée à sa vingt-sixième session en mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador et à la Déclaration de Doha, et l'a prié de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

Toujours dans sa résolution 26/4, la Commission a décidé que le Groupe d'experts consacrerait ses prochaines réunions à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes qui font l'objet des chapitres trois à huit de l'étude (énumérés ci-dessous), sans préjudice d'autres questions relevant de son mandat et compte tenu, selon qu'il convient, des contributions reçues conformément à la résolution 22/7 de la Commission ainsi que des délibérations de ses réunions précédentes :

- Chapitre 3 : Législation et cadres
- Chapitre 4 : Incrimination
- Chapitre 5 : Détection et répression et enquêtes
- Chapitre 6 : Preuves électroniques et justice pénale
- Chapitre 7 : Coopération internationale (souveraineté, compétence et coopération internationale, coopération internationale formelle, coopération internationale informelle, et preuves extraterritoriales)
- Chapitre 8 : Prévention

Le 23 janvier 2018, le Bureau élargi a arrêté, par approbation tacite, les dates de la quatrième réunion du Groupe d'experts et les a confirmées à sa réunion du 26 janvier 2018, à laquelle il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi compte tenu de l'état des incidences financières de la résolution 26/4 de la Commission (E/CN.15/2017/CRP.5, annexe VII), pour permettre au Groupe d'experts de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de six séances plénières sur trois jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

c) **Adoption de la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021**

Au titre du point 1 c) de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être envisager d'adopter la proposition de la présidence concernant son plan de travail pour 2018-2021, approuvé par le Bureau élargi à sa réunion du 26 janvier 2018.

Documentation

Document de séance contenant la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité pour 2018-2021, établi en application de la résolution 26/4 de la Commission et approuvé par le Bureau élargi du Groupe d'experts à sa réunion du 26 janvier 2018 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1).

2. Législation et cadres

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les questions touchant à la législation et aux cadres relatifs à la cybercriminalité.

À la troisième réunion du Groupe d'experts, de nombreux intervenants ont fait remarquer que la menace de la cybercriminalité continuait de croître et qu'elle était liée à la criminalité transnationale organisée et à d'autres infractions graves, au terrorisme et à la radicalisation, entre autres. Dans ce contexte, la plupart des intervenants ont souligné que les cadres juridiques nationaux et les capacités en matière de détection et de répression étaient essentiels pour améliorer et renforcer la coopération régionale et internationale face à la cybercriminalité⁴.

La législation en matière de cybercriminalité peut porter sur un large éventail de questions, notamment les suivantes : incrimination de certains actes (voir point 3 ci-dessous) ; pouvoirs procéduraux ; questions de compétence en matière pénale ; recevabilité des preuves électroniques ; responsabilités des prestataires de services électroniques en matière de protection des données ; et coopération internationale dans les affaires pénales liées à la cybercriminalité. Les mesures juridiques pouvant être prises relèvent notamment du droit pénal (dispositions de fond et de procédure) et du droit civil et administratif, ainsi que des cadres réglementaire et constitutionnel, ou fondés sur les droits.

Le Groupe d'experts voudra peut-être encourager les participants à poursuivre le débat et à échanger des informations sur les tendances nationales, les difficultés et les meilleures pratiques en matière de législation et de cadres relatifs à la cybercriminalité.

Documentation

Aucun document n'est prévu au titre de ce point. Toutefois, conformément à la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021, mentionnée ci-dessus⁵, le Secrétariat a invité les États Membres à communiquer, par écrit, leurs observations, les bonnes pratiques adoptées, des informations récentes, les mesures prises à l'échelle nationale et des recommandations relatives aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, en vue de les rassembler et diffuser sur la page Web du Groupe d'experts (www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/open-ended-intergovernmental-expert-group-to-conduct-a-comprehensive-study-of-the-problem-of-cybercrime2018.html).

3. Incrimination

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les questions relatives à l'incrimination de la cybercriminalité.

À sa deuxième réunion, le Groupe d'experts a examiné, entre autres, la diversité de la législation relative à la cybercriminalité, notamment en ce qui concerne l'incrimination. La plupart ont estimé que, d'une manière générale, des conceptions similaires de l'incrimination pouvaient être utiles, en ce sens que des instruments juridiques ou des lois types pouvaient aider les législateurs à élaborer ou à moderniser leur législation et à combler les lacunes pour les affaires transnationales. Il a cependant été relevé que les États Membres étaient souverains et adoptaient souvent une solution différente sur les questions de justice pénale⁶.

Le Groupe d'experts voudra peut-être encourager les participants à poursuivre le débat et à échanger des informations sur les tendances nationales, les difficultés et les meilleures pratiques en matière d'incrimination.

Documentation

Aucun document n'est prévu au titre de ce point. Comme mentionné ci-dessus, les observations, bonnes pratiques, informations récentes, mesures nationales et recommandations relatives aux points 2 et 3 de l'ordre du jour seront rassemblées et diffusées sur la page Web du Groupe d'experts (www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/open-ended-intergovernmental-expert-group-to-conduct-a-comprehensive-study-of-the-problem-of-cybercrime2018.html).

⁴ Voir UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4, par. 14.

⁵ Voir l'annotation 4 du plan de travail.

⁶ Voir UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3, par. 24.

[crime/open-ended-intergovernmental-expert-group-to-conduct-a-comprehensive-study-of-the-problem-of-cybercrime2018.html](https://www.unodc.org/press/2018/04/20180410-crime/open-ended-intergovernmental-expert-group-to-conduct-a-comprehensive-study-of-the-problem-of-cybercrime2018.html)).

4. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, il sera adopté un rapport sur la réunion du Groupe d'experts. Conformément au plan de travail du Groupe d'experts⁷, le Rapporteur établira, avec l'aide nécessaire du Secrétariat et en se fondant sur les discussions et les délibérations tenues, une liste des conclusions et recommandations préliminaires faites par les États Membres, qui devraient être précises et axées sur le renforcement des mesures concrètes à prendre face à la cybercriminalité. Cette liste, qui recense les suggestions faites par les États Membres, sera incorporée dans le rapport succinct sur la réunion, afin que le Groupe d'expert l'examine plus avant à sa réunion de bilan, qui se tiendra au plus tard en 2021.

⁷ Voir l'annotation 5 du plan de travail.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mardi 3 avril	10 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour
		1 c)	Adoption de la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021
	15 heures- 18 heures	1 c)	Adoption du rapport (<i>suite</i>)
Mercredi 4 avril	10 heures- 13 heures	2	Législation et cadres
		2	Législation et cadres (<i>suite</i>)
	15 heures- 18 heures	2	Législation et cadres (<i>suite</i>)
Jeudi 5 avril	10 heures- 13 heures	3	Incrimination
		3	Incrimination (<i>suite</i>)
	15 heures- 18 heures	4	Questions diverses
		5	Adoption du rapport